

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

---

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 2678 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 22 NONIES, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 514-15-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 541-15-2. – L'État et ses établissements publics, ainsi que les collectivités territoriales mettent en place avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016 une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permettra de lutter utilement contre le gaspillage alimentaire.